

Pôle proximité citoyenneté
Direction PESL, Participation citoyenne et Vie associative
Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2023_136
SÉANCE DU 16 MAI 2023

30 - APPEL À PROJET - SAINTE-ÉCHELLE
RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Organisée sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville (secteur Octeville), la fête de la Sainte-Échelle a traditionnellement lieu pendant le week-end de l'Ascension et fait partie des plus vieilles fêtes populaires d'Octeville.

En cohérence avec les orientations de la politique de soutien à la vie associative, il a été décidé de favoriser un portage associatif de la manifestation avec un accompagnement particulier de la collectivité pour la première édition. En ce sens, un appel à projet a été lancé en novembre 2022 suite à l'organisation de deux réunions publiques auxquelles les associations ont été conviées.

Deux associations du territoire ont répondu à cet appel à projet : le patronage laïque d'Octeville (PLO) et l'association du Carnaval des Cosnards.

Pour l'organisation de cet événement prévu les mercredi 17 et jeudi 18 mai 2023, le conseil municipal adoptait, en sa séance du 5 avril, une enveloppe de 20 000 euros inscrits sur la ligne 67315.

Il est proposé de répartir la somme allouée à l'appel à projets de la façon suivante :

- Patronage Laïque d'Octeville : 6 500 €
- Carnaval des Cosnards : 12 000 €

Le conseil municipal est invité à :

- valider la répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec le PLO,
- dire que ces dépenses sont prévues au budget 2023 sur la ligne de crédit 67315.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h37		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Patrice MARTIN Guy BROQUAIRE	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 16 mai 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 5 mai 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le seize mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 5 mai 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h53) - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - HAMON-BARBÉ Françoise - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée : 17h50) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à BERNARD Christian
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à AMIOT Florence
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

MARGUERITTE Camille
PIC Anna

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération XXXX à signer le présent avenant

Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association " Patronnage Laïque d'Octeville ", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Président Mr Nicolas CAUVIN

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement

Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement»

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2023 une première subvention d'un montant de 30 180 €

L'avenant n°1 a fixé le montant de la subvention pour l'année 2023 à 43 122 € réparti de la façon suivante :

- 41 622 € au titre du fonctionnement de l'association
- 1 500 € pour la mise en place de la manifestation « Tournoi du 1^{er} mai »

Suite à un appel à projet émis par la ville, le PLO s'est positionné pour organiser les concerts et le salon des arts dans le cadre de la Sainte-Echelle.

L'avenant n°2 à la convention d'objectifs fixe le montant total de la subvention 2023 à 49 622 € réparti de la façon suivante :

- 41 622 € au titre du fonctionnement de l'association
- 1 500 € pour la mise en place de la manifestation « Tournoi du 1^{er} mai »
- 6 500 € pour leur participation à la manifestation « Fête de la Sainte-Echelle »

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de l'association, Mr Nicolas CAUVIN	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE
---	---